

## ÊTRE ADHÉRENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE RAGON ?

La participation aux activités du Centre Socioculturel - tant comme participants que comme bénévoles - nécessite l'ADHESION à l'association. Cette adhésion est familiale : une par famille. Elle est valable un an du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Chaque adhérent peut donner son avis et vote lors de l'Assemblée Générale. Les adhérents sont également invités à s'impliquer bénévolement dans les commissions de projets et les diverses activités proposées.

Ainsi, au-delà d'une participation à une activité de loisirs, être adhérent au CSC : c'est partager ses valeurs, c'est impulser de nouvelles propositions, c'est s'engager bénévolement dans un ou plusieurs petits ou grands projets inscrits dans le projet social (contrat passé avec la CAF et la Ville pour quatre ans).

A Ragon, nos valeurs de références sont :

**La dignité humaine :** Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres socioculturels.

**La solidarité :** Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des CSC depuis leurs origines.

**La démocratie :** Opter pour la démocratie, c'est pour les CSC, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

L'adhésion coûte 7€. Elle est gratuite si vous êtes déjà adhérent à un autre CSC rezeén.

L'adhésion peut aussi être solidaire : vous pouvez compléter votre adhésion de la somme de votre choix. Ce don permet d'aider l'adhésion des familles aux revenus les plus modestes pour qui 7€ demeurent un frein.

### Un centre socioculturel est un projet de vie en société :

**Lieu de soutien** à l'expression culturelle, à l'éducation, au renforcement des solidarités, le centre donne la parole aux habitants.

**Lieu d'accueil et d'animation** dédié à l'action sociale et familiale, il propose des activités et des services favorisant l'insertion, l'accès à la culture et aux loisirs.

**Lieu d'écoute et de rencontre ouvert à tous**, il contribue à créer ou entretenir des liens sociaux, familiaux et intergénérationnels.

Association de loi 1901, il est porté et géré par les habitants du quartier qui s'engagent dans son conseil d'administration.

Il n'agit pas seul : ses missions et ses actions s'intègrent dans un réseau d'acteurs et de partenaires institutionnels et associatifs.



ADHÉSION 2024 - 2025

## Vous pouvez ainsi participer à la vie de l'association de plusieurs façons, notamment :

- En participant à une (des) commission(s) projets : mêlez-vous de l'organisation des projets d'animation : plus on est de cerveaux... mieux on réfléchit ! Nous invitons à rejoindre les commissions projets tout au long de l'année... Osez rejoindre ces commissions car c'est toujours intéressant d'accueillir chaque fois de nouvelles personnes !

- En vous proposant comme référent de votre activité de loisirs : pour chaque activité, la diffusion des informations pratiques au sein du groupe se fait par « un référent ». Un participant par groupe est appelé à tenir ce rôle. Il se fait relais du CSC pour informer les adhérents de son activité des informations inhérentes à cette activité, comme des grands rendez-vous du csc : le pot de rentrée, Ragon tous en fête avec son repas solidaire, la fête des Caillebottes, semaine de la parentalité etc...

- En étant bénévole technicien en apportant un petit ou grand coup de main le jour J des grands rendez-vous.

- En étant élu au Conseil d'Administration, voire même membre du bureau : à chaque Assemblée Générale vous pouvez présenter votre candidature.

**Adhérentes et Adhérents, nous comptons sur vous pour vous investir et devenir acteur des activités du centre. Bénévoles administrateurs et équipe salariée du centre sont là pour vous y accompagner. Rapprochez-vous d'eux sans hésiter !**

L'équipe du Centre Socioculturel est présente et ouvre ses portes du lundi au vendredi, de 8h40 à 12h et de 14h à 18h (17h le vendredi).

**ATTENTION ! Les HORAIRES DE L'ACCUEIL ADMINISTRATIF sont différents :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h

Et vendredi, de 9h à 12h.

**CENTRE SOCIOCULTUREL  
RAGON**

9 rue du vivier 44400 REZE

02.28.25.29.40

[cscragon@mairie-reze.fr](mailto:cscragon@mairie-reze.fr)

[www.cscragon.fr](http://www.cscragon.fr)

# RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

## INSCRIPTIONS

Les activités sont ouvertes à tous, rezéens ou non.  
Les participants sont prioritaires les 3 premières années consécutives pour une réinscription à leur(s) activité(s) selon un calendrier fixé chaque année.

## COMMISSION D'INSCRIPTION

Une commission d'inscription pourra éventuellement être réunie si le nombre de souhaits d'inscription est supérieur au nombre de places. Les places disponibles seront accordées en fonction du lieu d'habitation, du quotient familial et du nombre d'années d'inscription à l'activité. Puis s'il reste de la place, aux anciens qui ont dépassé leur droit de réinscription.

Une personne qui n'a pas été inscrite à une activité pendant 1 an est considéré comme nouvel inscrit quel que soit le nombre d'année qu'il a pu pratiquer auparavant.

Guitare : priorisation au coefficient de 1 à 4 puis 5 à 7 et ensuite au-delà.  
(Coefficient 11 pour les non-rezéens)

## ADHÉSION

L'adhésion au CSC est obligatoire pour participer à une activité régulière.

## TARIFS ET RÈGLEMENT

La plupart des tarifs sont établis en fonction du quotient familial. La carte de quotient doit donc être présentée à l'inscription. A défaut, le tarif maximum est appliqué (une régularisation pourra être effectuée sur présentation de celle-ci avant le 31 octobre). Après cette date, le tarif appliqué lors de l'inscription sera maintenu.

Un paiement en plusieurs fois est possible (Trois chèques ou virements maximum).

L'association a l'agrément pour percevoir les chèques vacances (A.N.C.V.) et les coupons sport, ainsi que les Pass'culture. Les éventuelles prises en charge du Comité d'Entreprise versées directement au CSC seront remboursées à l'adhérent dès réception par notre service comptable.

## POUR LES MINEURS

Responsabilité parentale :

Le C.S.C de Ragon décline toute responsabilité en cas d'accident des enfants ou de dégradations commises par eux, en dehors des horaires normaux de cours.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée qu'au moment de l'arrivée de l'enfant dans le hall du centre socioculturel, et après vérification par les parents de la présence de l'animatrice ou animateur responsable de l'activité, et jusqu'à la fin du cours.

Pour la bonne marche des activités enfants, il est souhaitable que les activités commencent à l'heure. Nous vous demandons donc de faire le nécessaire pour que les enfants soient prêts dès le début des cours, c'est-à-dire en tenue appropriée.

## ANNULATION D'INSCRIPTION PAR L'ADHÉRENT

Vous disposez de deux semaines pour vérifier que l'activité à laquelle vous êtes inscrit vous convient : les règlements effectués ne seront encaissés qu'à compter de la fin de cette période. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée passée ce délai.

## ABSENCE TEMPORAIRE DU PARTICIPANT

Trois absences consécutives et non excusées privent de la possibilité de se réinscrire en priorité l'année suivante. En cas d'absence de longue durée, une éventuelle demande de remboursement pourra être statuée par le bureau de l'association selon présentation de justificatifs.

## ANNULATION D'ACTIVITÉ PAR LE CSC

Les cas d'annulation d'une activité par le CSC

- absence d'intervenant
- activité dont le nombre d'inscrits n'atteint pas la moitié des places proposées et où la composition du groupe entraîne une perte financière importante pour le CSC. Dans ce cas, le CSC peut :
- maintenir le cours au regard de l'intérêt de l'activité en lien avec le projet social,
- annuler avant la première activité si pas suffisamment d'inscrits
- annuler au bout d'un mois si pas d'intervenant trouvé

Le remboursement total (activité + adhésion) est possible si aucune autre activité n'est pratiquée dans le centre. Le maintien de l'adhésion sera proposé à l'adhérent.

## ABSENCE TEMPORAIRE DE COURS DU FAIT DU CSC

Le CSC s'attachera à rattraper autant que possible les cours manqués en prolongeant la durée du cours et/ou en rattrapant pendant les vacances ou un autre jour de la semaine selon les possibilités de l'intervenant ou des locaux. Si l'adhérent n'est pas disponible, les cours sont perdus.

Si plus de la moitié des cours sont annulés sur 1 trimestre : remboursement du trimestre de l'activité.

Au-delà de 8 séances annulées : on réduit l'année à 2 trimestres et procédons au remboursement d'un tiers de la cotisation.